

**AVIS DE CONSULTATION n° 5
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
SECTION PSYCHIATRIE DU 12 mars 2024**

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section Urgences, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de son président, Docteur David LEVOYER

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2021-155 du 29 septembre 2021, relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-2 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS, mois avant l'allocation des ressources aux établissements sur :

- les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé ;
- Le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R.162-31-6 du Code de la Sécurité Sociale
- Les domaines et modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projet ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs de moyen prévu à l'article L.1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Sur les deux premiers points, la section est consultée au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements.

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

- **Sur la distinction des enveloppes enfants et adultes au sein de l'enveloppe dotation populationnelle 2024 :**
Avis favorable (10 votes favorables) en faveur de la distinction des enveloppes enfants et adultes, sur la base du poids de la population adulte et mineure.

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

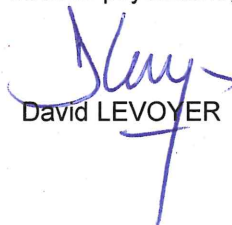
Conformément au décret précité du 29 septembre, les avis du comité sont transmis au directeur général de l'ARS et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <http://www.ars.bretagne.sante.fr>.

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 07/10/2024.

Pour le Président du CCAR
Section psychiatrie,



David LEVOYER